

LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À LA PROLONGATION DES ANNEXES V ET VI

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA

(ci-après désigné «ONF»)

ET

LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS DE RADIO, TÉLÉVISION ET DE CINÉMA

(ci-après désignée «SARTEC»)

PRÉAMBULE

ATTENDU la « *Lettre d'entente relative à l'accès gratuit d'enregistrements sur les plates-formes de visionnage en ligne de l'ONF et autre sites gratuits* » et la « *Lettre d'entente relative à la distribution commerciale d'enregistrements sur les plates-formes de visionnage en ligne* » (**Lettres d'entente**) comprises en annexe V et VI de l'accord-cadre ONF-SARTEC (1^{er} septembre 2015 au 31 juillet 2019);

ATTENDU l'article 5.2 de l'annexe V et l'article 4.2 de l'annexe VI;

ATTENDU que ces **Lettres d'entente** ont été prolongées une première fois jusqu'au 31 juillet 2020, une seconde fois jusqu'au 31 juillet 2021, et une troisième fois jusqu'au 28 février 2023 conformément aux articles 5.2 et 4.2 *in fine*, précités;

ATTENDU que les parties souhaitent les prolonger pour une période additionnelle et doivent pour ce faire convenir d'une entente spécifique à cet effet;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. Les parties conviennent de prolonger les **Lettres d'ententes** jusqu'au 31 mai 2024 inclusivement.
3. Toutes les autres dispositions comprises à ces **Lettres d'entente** demeurent inchangées. Aux fins de précisions, les parties confirment que la prolongation automatique de 12 mois prévue aux articles 5.2 de l'Annexe V et 4.2 *in fine* de l'Annexe VI ne visait que leur prolongation de 2019 à 2020.

En foi de quoi les parties ont signé à Montréal avec date de prise d'effet le 1^{er} mars 2023.

POUR LA SARTEC :



Pauline Halpern
Directrice générale

POUR L'ONF :



Julie Patry, conseillère juridique principale
Relations d'affaires et services juridiques
Chef, relations associations artistes